

Lotissement "Le Hameau des Granges"

Permis d'aménager n° PA 014 086 23 D0002 accordé le 08.12.2023

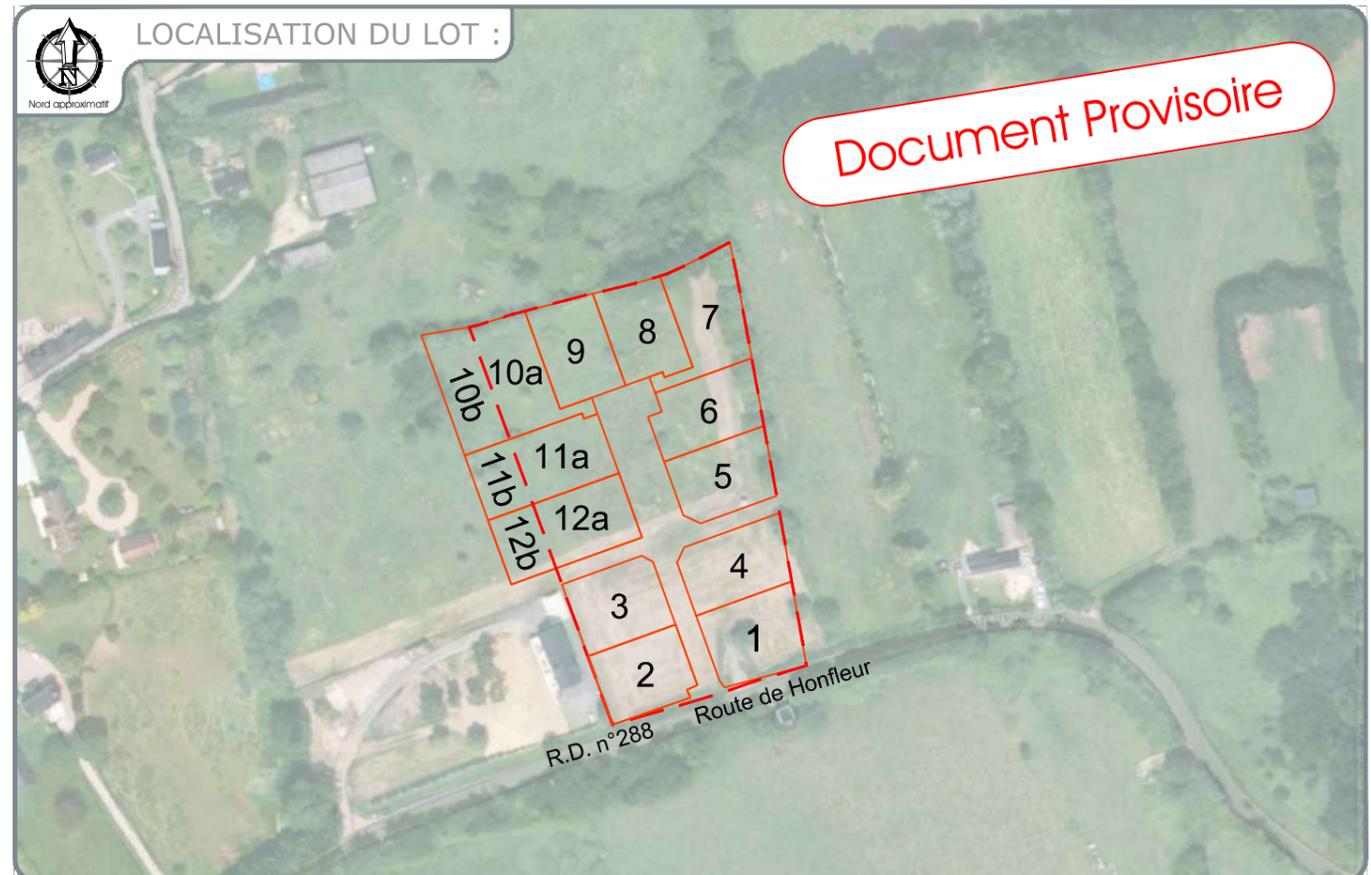
LOT n°
4

Superficie totale : 900 m² env.

Cadastre : A n°765 p

Surface de plancher : 375 m²

PLAN DE VENTE



02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2985-22

PONT-L'ÉVÊQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pirot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pirot
Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérald DOUGÉZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lilleux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création PV provisoire	10/01/24	JG

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S =

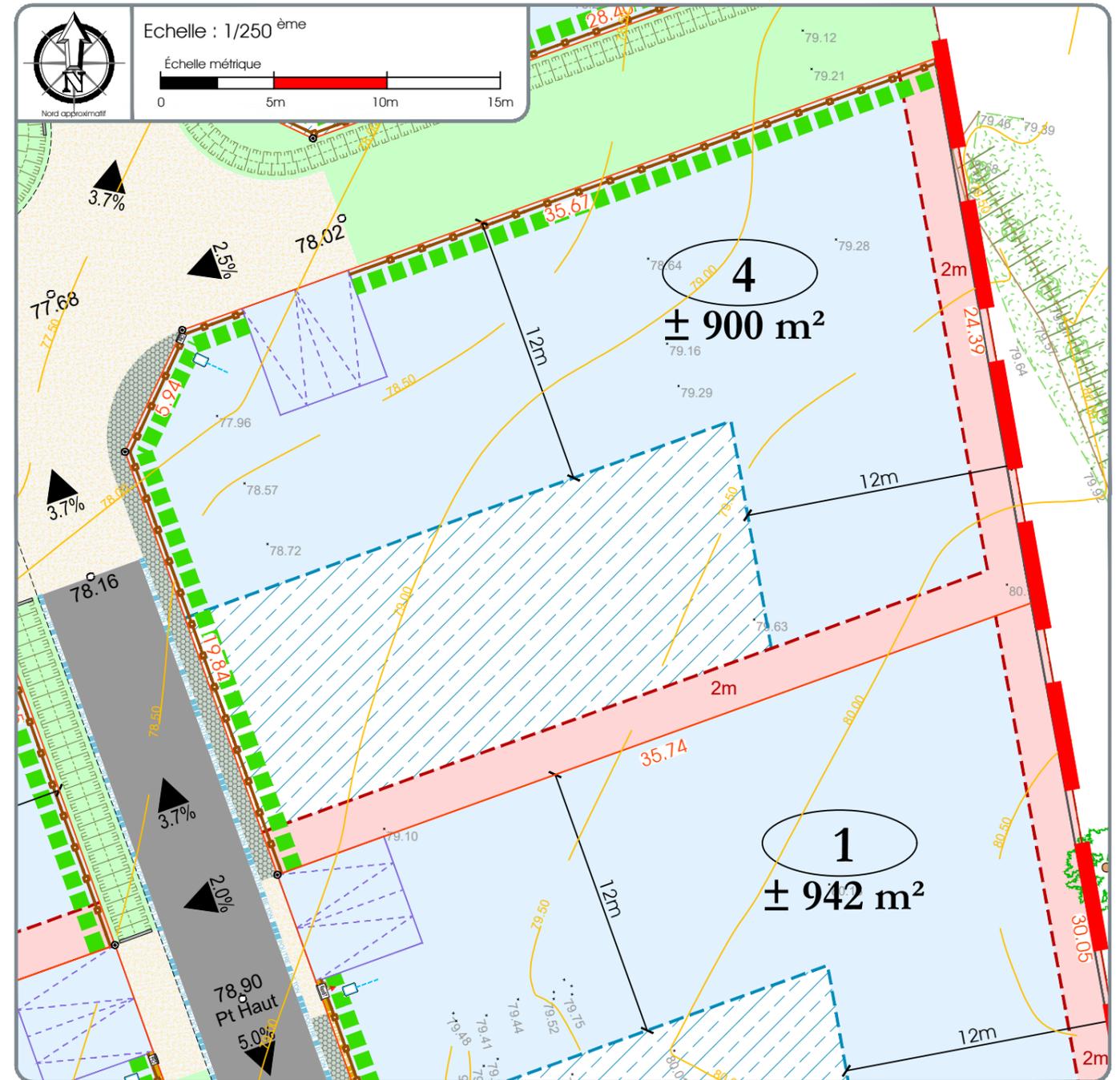
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 2024,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
 - Périmètre des lots
 - 2m Zone non aedificandi et cote de recul (en mètre)
 - Zone d'implantation d'annexes et terrasses sous respect du PLU et du PA10
 - Zone d'implantation de la construction principale sous respect du PLU et du PA10
 - 14.00m Cote zone constructible en mètre
 - Servitude de passage de réseaux enterrés
 - Emplacement imposé des places de stationnement non closes
 - Obligation de plantation de haies (A charge lotisseur)
 - Clôture obligatoire - double lisse bois (A charge lotisseur)
 - 10.05- Cote parcellaire
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
 - Repères parcellaires matérialisés :
 - Bo = borne
 - Mp = marque peinture
 - Sp = spit (clou de voirie)
 - Ac = angle de clôture
 - Repère parcellaire non matérialisé :
 - Am = angle de mur
 - Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
 - Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.
- Enrobé noir (chaussée, stationnement)
 - Revêtement différencié (chaussée)
 - Revêtement drainant pour stationnement et accotement de voirie

- Espaces verts engazonnés et/ou plantés
 - Noue paysagère de circulation des eaux pluviales
 - Candélabres
 - Mur de soutènement en bois
 - Caniveau grille
 - Arbre ou cèpées
 - Portail
- ### LEGENDE BRANCHEMENTS
- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Coffrets électriques
 - Citerneau eau potable
 - Regard télécom

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique réalisé en Juin 2022.